

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE  
COMITÉ SYNDICAL  
22 FÉVRIER 2023

Le 22 février deux mille vingt-trois à 17h30 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente.

---

Présents (présentiel et visioconférence) :

Frédéric CARRERE, Dominique BIZIERE, Philippe LAMARQUE, Jean-François CHIVRACQ, Magali VALIORGUE, Hervé CARREL, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Adeline VERGEZ, Colette DESTRADE, Karl MADER, Marc LAFOURCADE, Serge LASSERRE.

Absents Excusés :

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Jeanne COUTIERE, Christine FOURNADET, Didier GAUGEACQ, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARTINEZ, Julien PARIS.

Date de convocation par voie dématérialisée : 14 février 2023

Secrétaire de séance : Frédéric CARRERE

Nombres de membres en exercice : 20

Présents : 12

Votants/Pour : 12

Abstention : 0

---

Madame la Présidente demande aux membres du comité syndical de lui faire part de leurs observations concernant le procès-verbal de la séance.

Aucune observation n'a été formulée.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité dont le détail suit :

Procès-verbal publié sur le site officiel du SM Alpi : [www.alpi40.fr](http://www.alpi40.fr) ; rubrique « comité syndical »

## DÉLIBÉRATION N° 01-01

### FINANCES : OUVERTURE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

**Vu**, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

**Vu** l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport présenté par la Présidente de l'ALPI,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

#### **Article 1 :**

De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire engagé sur la base du document de synthèse ci-annexé.

#### **Article 2 :**

D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

## DÉLIBÉRATION N° 02-01

### PERSONNEL : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2023

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** le rapport présenté par la Présidente,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de l'Alpi pour 2023 suite aux avancements de grade et nominations,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**Article 1 :**

D'approuver le tableau des effectifs du syndicat mixte Agence Landaise Pour l'Informatique à compter du 01 janvier 2023

Voir tableau en annexe.

**Article 2 :**

D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

## **DÉLIBÉRATION N° 02-02**

### **PERSONNEL – AVANCEMENT DE GRADE – RATIO PROMUS**

#### **PROMOUVABLES À COMPTER DU 01 JANVIER 2023**

**Vu**, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Départemental Alpi modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** l'avis du Comité Technique du 27 janvier 2023,

**Vu** le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

.

**Article 1 :**

À compter de l'année 2023, les taux d'avancement de grade sont fixés comme suit :

En catégorie A : 100 %

En catégorie B : 100 %

En catégorie C : 100 %

D'arrondir à l'entier supérieur les taux de promotion pour chaque cas d'avancement.

**Article 2 :**

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

## DÉLIBÉRATION N° 02-03

# PERSONNEL : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental Alpi,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Départemental Alpi modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique,

**Vu** le rapport présenté par la Présidente,

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

### **Article 1 :**

De créer un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial à compter du 19 mars 2023.

### **Article 2 :**

Précise que :

- Les rémunérations et la durée de carrière de l'agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Madame la Présidente est chargée de procéder au recrutement,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

### **Article 3 :**

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

## DÉLIBÉRATION N° 02-04

# PERSONNEL : REVALORISATION DES AGENTS NON TITULAIRES SUR EMPLOIS PERMANENTS

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental Alpi,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le code général de la fonction publique,

**Vu** le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

### **Article 1 :**

D'appliquer les revalorisations suivantes :

Agent en CDI : 1.51 % (plafonné),

Agent en CDD 17/36<sup>ème</sup> : 2.94 %

Agent en CDD 21/36<sup>ème</sup> : 2.71 %

### **Article 2 :**

La Présidente est chargée des formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## DÉLIBÉRATION N° 02-05

### PERSONNEL : MISE À JOUR – RÈGLEMENT RELATIF AU TÉLÉTRAVAIL 3.1

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental Alpi,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail destinée à prendre en charge les coûts du télétravail,

**Vu** la délibération n°01-07 du comité syndical de l'Alpi en date du 13 octobre 2022 portant sur l'adoption du règlement relatif au télétravail dans sa version 3,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 janvier 2023,

**Vu** le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

#### **Article 1 :**

D'abroger la délibération n°01-07 du Comité syndical du 13 octobre 2022, portant sur l'adoption du règlement relatif au télétravail dans sa version 3,

#### **Article 2 :**

D'approuver les termes du règlement télétravail 3.1 et de le mettre en application, comme suit :

*'L'Alpi prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci, sur la base de l'allocation forfaitaire de télétravail, instauré par décret n°2021-1123 du 26 août 2021 et modifiable par arrêté.*

*L'allocation forfaitaire de télétravail versée aux agents de l'Alpi sera automatiquement revalorisée en cas de modification dudit décret et selon les conditions édictées.*

*Le versement sera effectué trimestriellement, à terme échu, sur la base des états mensuels édités par le logiciel de GRH, dans la limite du montant maximal fixé par arrêté ministériel.'*

*Les coûts de mise en conformité des installations ne seront pas pris en charge par l'Alpi »*

**Article 3 :**

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N° 02-06**

**PERSONNEL : PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE : TAUX APPLICABLE AU  
01 JANVIER 2023 POUR LES REPAS DES AGENTS DE L'ALPI**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental Alpi,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Départemental Alpi modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

**Vu** la convention de subventionnement établie par la ville de Mont-de-Marsan,

**Vu** le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE :**

**Article 1 :**

D'approuver la participation de l'Alpi à 1.39 euros par repas pour les agents fréquentant le restaurant municipal « Bosquet ».

**Article 2 :**

D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

**DÉLIBÉRATION N° 03**

**PARTICIPATIONS ET TARIFS HT**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental Alpi,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Départemental Alpi modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

**Vu** le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE :**



**Article 1 :**

De prendre acte des nouvelles participations pour les adhérents et non adhérents (présentées dans le document ci-joint).

**Article 2 :**

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

## **DÉLIBÉRATION N° 04 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES NON ADHÉRENTS**

**Vu**, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental Alpi,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Départemental Alpi modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

**Vu** les projets de conventions,

**Vu** le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**Article 1 :**

D'approuver les conventions ci-après :

- Gascogne Energies Services : accès à la plateforme Actes : 130 euros HT et achat d'un certificat pour 80 euros HT,
- Régie Bois et Service : Prestation DPO pour un montant de 220 euros HT, et mise à disposition du coffre-fort numérique pour un montant de 250 euros HT,
- Maison du logement : Location borne Wifi Cigale pour 560 euros HT et l'accès à Zimbra pour 34 euros HT,
- Landes Attractivité : Accès à la plateforme des marchés publics : 95 euros HT,
- Association ARDITS : Prestation DPO pour un montant de 220 euros HT.

**Article 2 :**

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

## DÉLIBÉRATION N° 05

# VALIDATION TITULAIRE DES MARCHÉS PORTANT SUR LA LOCATION DES VÉHICULES POUR LES SERVICES DE L'ALPI

**Vu**, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental Alpi,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Départemental Alpi modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

**Vu**, le compte rendu d'analyse des offres,

**Vu** le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

### **Article 1 :**

D'approuver les marchés suivants :

- LOT 1 – Véhicules loués - CLIO Société 5 portes Essence (5 véhicules)  
Titulaire du marché : RENAULT DIAC LOCATION  
Montant du contrat de location sur 36 mois : 56 176.10 euros
- LOT 2 – Véhicules loués - CLIO 5 portes Essence (6 véhicules)  
Titulaire du marché : RENAULT DIAC LOCATION  
Montant du contrat de location sur 36 mois : 56 907 euros
- LOT 3 – Véhicules loués – CAPTUR Essence (1 véhicule)  
Titulaire du marché : RENAULT DIAC LOCATION  
Montant du contrat de location sur 36 mois : 11 651.76 euros
- LOT 4 – Véhicules loués – Utilitaire Express Van confort (1 véhicule)  
Titulaire du marché : RENAULT DIAC LOCATION  
Montant du contrat de location sur 36 mois : 11 793,24 euros

### **Article 2 :**

La Présidente est chargée des formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## DÉLIBÉRATION N° 06

### VALIDATION TITULAIRE DU MARCHE PORTANT SUR UN LOGICIEL DE FACTURATIONS DIVERSES

**Vu**, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental IpiI,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Départemental Alpi modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

**Vu**, le compte rendu d'analyse des offres,

**Vu** le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

#### **Article 1 :**

D'approuver le marché avec la société COSOLUCE portant sur un logiciel de gestion de facturations diverses.

Le marché sera signé sur une période de 6 ans et pour un montant estimatif de 164 944,45 euros HT.

#### **Article 2 :**

La Présidente est chargée des formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## DÉLIBÉRATION N° 07

### LANCEMENT DU MARCHÉ PORTANT SUR LE LOGICIEL DE GESTION DE L'ÉTAT CIVIL

**Vu**, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental Alpi,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Départemental Alpi modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**Article 1 :**

D'approuver le lancement de la consultation de marché en appel d'offres ouvert portant sur l'acquisition d'un logiciel de gestion des actes de l'état civil.

**Article 2 :**

D'approuver le dossier de consultation des entreprises.

**Article 3 :**

D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document afférent au lancement de la procédure de marché public.

**DÉLIBÉRATION N°08  
MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE DE SÉCURITÉ DES SYSTÈMES  
D'INFORMATION (PSSI) AU SEIN DE L'ALPI**

**Ordre du jour reporté**

**DÉLIBÉRATION N° 10  
LANCEMENT DU MARCHÉ PORTANT SUR LA PASSATION DES CONTRATS  
D'ASSURANCE DE L'ALPI**

**Vu**, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental Alpi,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Départemental Alpi modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**Article 1 :**

D'approuver le lancement de la consultation de marché en appel d'offres ouvert portant sur la passation des contrats d'assurances pour l'Alpi.

**Article 2 :**

D'approuver le dossier de consultation des entreprises.

**Article 3 :**

D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document afférent au lancement de la procédure de marché public.

## **DÉLIBÉRATION N° 11 VALIDATION DU MARCHÉ PORTANT SUR LA FOURNITURE DE LICENCES ZIMBRA ET PRESTATIONS ASSOCIÉES**

**Vu**, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental Alpi,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Départemental Alpi modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

**Vu** les supports de publicités réglementaires : BOAMP avis n°23-11990 publié le 25 janvier 2023 ; profil acheteur,

**Vu**, le compte rendu d'analyse des offres,

**Vu** le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**Article 1 :**

De retenir la proposition de l'offre de l'offre Axess StarXpert pour un montant estimatif de 94 445 euros HT sur une période de deux ans.

En cas de renouvellement du marché, le montant estimatif de la reconduction, pour deux ans, s'élève à 104 945 euros HT.

Des prestations supplémentaires énumérées dans le bordereau de prix pourront être demandées au prestataire en fonction des besoins.

**Article 2 :**

D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

**INFORMATION**

**PERSONNEL : FIN DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU  
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES  
LANDES**

Lors du Comité syndical du 11 janvier 2022, Madame la Présidente avait informé les membres du Comité syndical du renouvellement de la mise à disposition d'un agent de l'Alpi auprès du CDG 40, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de trois ans, afin d'exercer les missions suivantes au sein de la Maison des Communes :

- Agent placé sur le grade d'attaché principal : mise à disposition partielle à hauteur de 50 % de son temps de travail, pour effectuer les missions de responsable administrative du bâtiment

L'agent ayant souhaité mettre fin à sa mission, la mise à disposition a pris fin au 31 décembre 2022.

La séance est levée à 19 h 00

**La Présidente du Syndicat Mixte**

**Départementale ALPI**

**Magali VALIORGUE**

